

10 fev
1848

P. Bourdon +. R. rue de Seilly 1. 121
au 2^e Et.



J'ai reçu une pièce pour Drapeaux
fabriquée par une femme, j'étais dans
toute la triste condition voulue
pour obtenir ce travail à titre de secours.
La pièce de drapeaux touchait à son fin,
^{quand} ~~quand~~ je fus prévenu que c'était la
dernière. Je reçus seulement quelques
jours d'avance une pièce d'écharpes,
~~par l'intermédiaire de~~

Le comité s'est transporté dans mon
atelier pour me solliciter d'avoir à Lyon
et rendre une pièce d'écharpes, attendu
le règlement qui défend dans plus d'un
métier ~~de~~ dans chaque atelier, je réferai
d'obtenir à cet ordre, ~~att~~ attendu
que je n'étais nullement en contravention,
n'ayant plus qu'un seul métier travaillant,
soit pour le comité, soit aussi pour qui
~~que ce soit~~ tout autre.

J'ai été à correspondre par devant le
conseil en petite audience, ~~et~~ pour conciliation
il fut décidé que je rendrais le
pièce d'écharpes. ~~je~~

J'en appelle aujourd'hui de cette conciliation
prononcée par un ^{deux} seul ~~un~~ homme. ~~Et~~ ~~je~~
je dis ^{deux} ~~un~~ seul, parce que assurément

L'incapacité des familles parvenues à l'indigence.
Etat de ces familles dans l'Etat de l'Algérie.

Le 5 Juin 1848.

200000000.
66. plus l'Algérie.

3200000000.
3200000000.
3,520,000,000.

Bat
Moral
Chari
Vie
Pauvre
Gent
Mou
fala

Les deux p... ~~Chari et Bat~~
ayant ~~chacun~~ plusieurs métiers pour le
conseil, via vache, ni pour le conseil,
que celui qui est sans péché yette la première
pierre.

avec résumé, j'en ai qu'un métier
pour le conseil, qu'un seul métier
travaillant dans mon atelier, je ne
suis nullement en contradiction. Ma
qualité de domicilié et de père de famille
ne permet pas au conseil et encore moins
au conseil de secours. D'écarter entre moi
et de la Vert qui est et Libataire
et sans domicile.

Pour Baudouin F. R.

